



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignement supérieur

Question écrite n° 49192

Texte de la question

M. Andre Fanton appelle l'attention de M. le ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche sur les conditions d'attribution des bourses de l'enseignement superieur. A l'occasion de l'examen du budget de son ministere lors de la seance du 14 novembre 1996, il lui avait expose que la remuneration, souvent modeste, des etudiants travaillant pendant les vacances etant ajoutee aux ressources des parents pour le calcul du plafond de ressources, cela provoquait un depassement de ce plafond donc le refus d'attribution d'une bourse de l'enseignement superieur. Il lui demande si a l'occasion de la reforme universitaire et de la mise au point du statut de l'etudiant, des dispositions nouvelles de calcul des ressources prises en compte pour l'attribution des bourses sont prevues pour remedier a la situation presente.

Données clés

Auteur : [M. Fanton André](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49192

Rubrique : Bourses d'etudes

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 1997, page 1144